Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/107/CM

Objet de l'arrêté :
Désignation du représentant du Président au sein de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°HN 001-003/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant élection de M. Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°DEVT 003-1437/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 créant la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'arrêté n°17/041/CCdu17/041/CM portant composition de la conférence intercommunal du logement de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

CONSIDERANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'habitation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé une conférence intercommunale du logement par délibération n°DEVT 003-1437/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 ;

- Que l'arrêté n°17/041/CC du 10 avril 2017 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit, en son article 1er, que cette conférence est coprésidée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, ou son représentant, et par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant ;

- Qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la conférence intercommunale du logement ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 **Avril 2017**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Arlette Fructus est désignée pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 avril 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN